Publié le 28.09.2023

République Française Département des Hautes-Alpes ID: 005-210501169-20230922-2023\_038-DE

## DELIBERATION N° 2023 - 038 DE LA COMMUNE DE REOTIER Séance du 22 septembre 2023

L'an deux mille vingt trois Et le vingt-deux septembre

A 19 h 30 le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Marcel CANNAT Maire.

Date de la convocation: 08 septembre 2023

Nombre de Conseillers:

En exercice: 11
Présents: 09
Votants: 08

Étaient présents: Marcel CANNAT, Michel MOURONT, Roland MARSEILLE, Antoine GRAZIANO, Michel COLLOMB, Marc CASTELLACCI, Dominique COLLOMB, Hervé CASTILLO, Damien GANDELLI

Excusés: Joël GAUTHIER, Mariette PIOVESAN

Secrétaire de séance : Michel MOURONT

<u>Objet</u>: Travaux d'urgence – Rupture de canalisation – Demande de subvention auprès du Département dans le cadre de l'enveloppe solidarité.

Monsieur le Maire, rappelle que le Département aide les communes à réaliser des travaux d'urgence dans le cadre de l'enveloppe de solidarité.

Suite à la rupture d'une canalisation, la commune a dû réaliser en urgence des travaux de dévoiement et de renforcement du réseau d'eau potable. Ces travaux réalisés en urgence ont permis de rétablir l'alimentation en eau potable auprès des administrés.

Le montant des travaux s'élève à la somme de 7 816 € HT. Monsieur le maire propose de solliciter le département pour une aide financière à hauteur de 50 % soit 3 908 € dans le cadre de l'enveloppe « solidarité », conformément au plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Travaux de réparation et dévoiement d'une conduite d'eau potable	7 816 € HT	Département	3 908 €	50 %
		Commune	3 908 €	50 %
TOTAL	7 816 € HT	TOTAL	7 816 €	
TVA à la charge de la Commune	1 563.20 €			

Envoyé en préfecture le 28/09/2023

Reçu en préfecture le 28/09/2023

Publié le 28. 03.2023

ID: 005-210501169-20230922-2023\_038-DE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré : 08 Pour – 0 Contre - 0 Abstention. Monsieur le Maire ne prend pas part au vote

- Considérant que la commune a dû réaliser en urgence des travaux de réparation d'une canalisation afin de maintenir la fourniture en eau potable à la population,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à déposer une demande d'aide financière auprès du Conseil Départemental dans le cadre de l'enveloppe "solidarité " conformément au plan de financement ci-dessus présenté et de signer tous les actes y afférents.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Maire,

Marcel CANNA